

Consultation sur la Nouvelle Régulation Economique du Nucléaire Existant

Mémoire contributif de la fédération syndicale SUD Energie

Contact :

Anne Debrégeas
Membre du secrétariat national de la Fédération syndicale SUD Energie
14 rue de l'Orme Sec
94240 L'Haÿ-les-Roses

Tél : 06 83 55 10 7

Email : anne.debregeas@gmail.com

Présentation de la Fédération SUD Energie :

(extrait des statuts de notre fédération syndicale, disponible ici : <http://www.sudenergie.org/site/wp-content/uploads/2013/06/2016-Statuts-Fe%CC%81de%CC%81ration-SUD-Energie-suite-a%CC%80-Congres-mi-2016-2.pdf>)

« La Fédération syndicale SUD Energie regroupe les syndicats des entreprises de l'énergie et de l'environnement, en vue de défendre les intérêts communs des salariés, de lutter pour instaurer une société démocratique d'hommes et e femmes libres et responsables, et de combattre toute forme de racisme, de sexisme, de xénophobie et d'exclusion, conformément aux déclarations de principes énoncées dans la Charte Identitaire . »

Notre Fédération est présente notamment à EDF, Enedis, RTE, Enercoop, Savelys, Orano.

Pour plus d'information : www.sudenergie.org

Réponse aux questions posées dans le cadre de la consultation :

Q1 : partagez-vous ces constats sur la régulation économique du nucléaire actuelle ?

- Nous partageons bien sûr le constat que « L'ARENH n'a pas permis de garantir une rémunération suffisante à EDF pour effectuer les investissements nécessaires sur le parc nucléaire » : son caractère asymétrique était une aberration, prévisible dès l'origine.
- L'ARENH n'a pas permis le développement d'une concurrence à l'amont, c'est-à-dire sur la partie production, ce qui n'est ni souhaitable ni possible. La seule concurrence qui s'est développée à l'amont s'est faite hors marché, dans les ENR, par des tarifs d'achat régulés essentiellement, et au prix d'une sur-rémunération de certains acteurs dénoncée par la cour des comptes.
- Cette quasi-absence du développement de la concurrence à l'amont n'est pas liée à « un contexte économique peu favorable aux nouveaux investissements dans la production », mais à une faiblesse inhérente et connue du marché : son incapacité à favoriser des investissements sur le long terme.
- En revanche, elle a permis de maintenir sous perfusion des fournisseurs alternatifs sur le « marché aval », c'est-à-dire sur une activité de fourniture se résumant à de l'achat-vente. Cette activité, qui ne

représente qu'une part faible de la facture, est antinomique avec l'intérêt des consommateurs : démarchage souvent abusif (de nombreux clients changent de fournisseur non pas par choix mais sans le savoir, ou sur des arguments fallacieux), publicité, marketing, gestion d'interfaces, création d'un écosystème financier, remplacement du tarif réglementé de vente par des offres de prix opaques et « à la tête du client », fermeture des agences de proximité directement liée à la concurrence, moindre information sur les tarifs sociaux – dénoncé par le médiateur de l'énergie, etc.

- Cela n'a pas permis l'émergence d'innovations, au contraire :
 - o La pression concurrentielle à l'aval conduit à restreindre les budgets de R&D consacrés à la connaissance fine des usages et les possibilités de suivi de charge, en particulier ceux de l'opérateur historique qui disposait d'équipes importantes sur le sujet avant la mise en concurrence (équipes aujourd'hui en diminution). Dans un contexte de transition énergétique, les perspectives de partage des connaissances en la matière se transforment en guerre commerciale et confidentialité des informations utiles, extrêmement préjudiciables à la qualité de la R&D et donc de l'innovation ;
 - o Le pilotage de charge (Demand Side Response) dans l'intérêt du système électrique est infiniment plus complexe à réaliser avec des acteurs multiples qu'avec un acteur intégré (qui peut s'appuyer sur un signal tarifaire simple) ;
 - o Plusieurs associations de consommateur dénoncent l'absence d'innovation, et rappellent que leur demande essentielle consiste à disposer d'un prix le plus bas et le plus prévisible possible, c'est-à-dire d'un tarif réglementé de vente.
- En résumé, si l'on fait un bilan comparé des TRV et d'un système avec des fournisseurs alternatifs multiples ayant accès à l'ARENH, nul doute que les consommateurs voteront massivement pour la première solution.

Q2 : Au regard des objectifs poursuivis mentionnés plus haut, une régulation économique vous paraît-elle nécessaire après 2025 ?

- Un marché dérégulé est inenvisageable, puisque les prix de marché reflètent des coûts marginaux de court terme qui n'ont aucune raison de couvrir les coûts complets du parc nucléaire (étant essentiellement conduits par le coût variable des moyens thermiques : coût du combustible + prix du CO2)
- Mais la question sous-jacente, jamais posée, est celle de l'intérêt d'un mécanisme de marché au regard des objectifs recherchés – prix les plus bas et stables possibles. A l'évidence, le marché, quelle que soit sa régulation, ne constitue pas l'optimum économique dans la gestion du système électrique ni pour le financement des investissements, ni pour la gestion à court terme du parc électrique (cf. développements dans les questions suivantes).

Q3 : Selon vous, quels effets une telle régulation est-elle susceptible d'avoir sur le fonctionnement des marchés ?

- Aucun car cela ne change pas le Merit Order du placement opérationnel des groupes de production.

Q4 : Vous paraît-il opportun au regard des objectifs poursuivis que la stabilité recherchée avec cette régulation maintienne sur le productible nucléaire une exposition partielle au prix de marché, et le cas échéant quel serait l'amplitude pertinente pour le corridor en €/MWh ?

- Non. Curieusement, si le document développe l'intérêt de fixer un plafond et un plancher, il n'est expliqué nulle part l'intérêt d'un corridor par rapport à un prix fixe, calculé pour couvrir les coûts complets de production du nucléaire.
- On peut supposer que l'intérêt serait de donner un signal de prix de marché à EDF producteur pour l'inciter à augmenter sa disponibilité aux périodes de tension, donc de prix élevé, par exemple en optimisant le placement des arrêts de tranche. Il faut néanmoins remarquer qu'une entreprise publique n'a pas besoin d'incitations financières pour réaliser une telle optimisation. Avant l'ouverture des marchés, EDF n'était pas rémunérée au prix de marché basé sur le coût marginal du système électrique, mais sur le tarif régulé. Cela ne l'empêchait pas de faire correctement son travail, dans de

meilleures conditions qu'aujourd'hui avec des équipes et des programmes chargés d'optimiser cette gestion du parc.

- Il convient d'ailleurs de rappeler que les méthodes de décomposition par les prix, imposées par la multiplication des acteurs, conduisent à une désoptimisation de la gestion opérationnelle du parc de production, donc à un surcoût pour les consommateurs.
 - Enfin, le coût du nucléaire dépend essentiellement du coût des investissements, et plus particulièrement du coût moyen pondéré du capital. Il est donc essentiel de diminuer ce coût, d'une part en confiant les investissements à un acteur public, d'autre part en mettant en place une régulation du nucléaire minimisant le risque, c'est-à-dire garantissant un prix fixe du nucléaire. Cette solution diminue en effet l'exposition au risque par rapport à un corridor de prix.
- Si l'arrimage du nucléaire au prix de marché (dans les limites d'un corridor) ne sert qu'à alimenter artificiellement le marché en volume d'énergie pour éviter que celui-ci ne perde toute profondeur, peut-être vaudrait-il mieux reconnaître que le marché est inadapté à l'électricité : il n'est en effet adapté ni au nucléaire, ni aux énergies renouvelables à coût variable nul. Il reste éventuellement donc le thermique, appelé à disparaître.

Q5 : Un mécanisme reposant sur des règlements financiers parallèles à la cession des volumes sur les marchés tel que présenté ci-dessus vous paraît-il plus pertinent qu'un dispositif d'allocation physique?

- Pas d'avis

Q6 : Dès lors que la régulation économique devrait garantir au-delà de 2025 la protection des consommateurs contre des hausses de prix qui seraient déconnectées de la réalité physique de l'approvisionnement électrique français en les faisant bénéficier de l'avantage lié à l'investissement consenti dans le parc nucléaire existant, tout en donnant la capacité financière à EDF d'assurer l'exploitation et la maintenance de l'outil de production même dans des scénarios de prix bas, quelles autres dispositifs vous paraîtraient adaptés pour assurer cette double protection ?

- Une gestion intégrée du parc de production par un acteur public, seul garant de l'optimum économique sur le long terme (par un coût du capital plus faible diminuant drastiquement les coûts d'investissement) et sur le court terme, notamment par une prise en compte des non convexités du problème (contraintes dynamiques, ...), garantissant une plus grande optimalité du programme de production, donc un coût plus bas pour le consommateur.
- A défaut, un prix du nucléaire calculé comme le coût complet moyen du nucléaire.